



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 21 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST, Monsieur BLAIZOT, Madame LANGLAIS, Monsieur BRIAS

Absents excusés : Madame MOULIN a donné pouvoir à Madame CARPENTIER
Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

25-027 SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE GARE A VOUS

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code de Commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants,

Le Maire expose :

Le comité consultatif créé par délibération n° 20-86 du 17 septembre 2020 a participé à la réflexion du bureau annexe de l'Office de Tourisme Cœur de Nacre à Bernières-sur-Mer fermé en 2018.

Un Appel à Projet incluant un bail commercial de 3 ans a été rédigé, afin que les personnes intéressées rendent un projet complet.

Après avis de la commission de développement économique du 11 juin 2021, le conseil municipal a acté par délibération n° 21-071 du 17 juin 2021 les points suivants :

- bail dérogatoire de 3 ans maximum ;
- bail de location évolutif : 1^{ère} année : 200 € / mois, seconde année : 400 euros et troisième année : 600 euros.
- Charges locatives à la charge du locataire (eau, électricité, gaz...).

Le 10 février 2022, après étude et validation des projets, a été signé un bail dérogatoire précaire avec la société « Gare à Vous ».

La durée de 3 ans arrivant à échéance, et après avoir remis son compte de résultat et son bilan positif, la gérante de » Gare à vous » souhaite continuer son activité au sein de la commune avec un bail commercial.

Lors de la commission Patrimoine du 6 mars dernier, a été acté de proposer un bail commercial 3/6/9 avec un loyer mensuel de 625€, révisable selon l'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2024, soit 2143.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le bail commercial 3/6/9 ans entre la commune et la société GARE A VOUS, pour le local situé au 159 rue Victor Tesnière constitué d'une pièce principale mesurant 40m², d'une pièce accolée de 10m² avec un point d'eau et d'une cave de 20m² en sous-sol.
- **DECIDE** que cette occupation sera consentie moyennant un loyer mensuel de six cent vingt-cinq euros (625 € H.T.), révisable selon l'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2024 soit : 2143.

Vote : Pour : 16

Pour extrait conforme

Le Maire,

Thomas DUPONT-FRÉDÉRICI

